

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

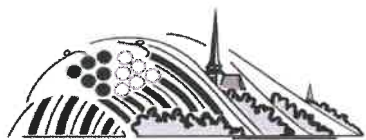
Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Mardi 8 septembre 2026 à 20H00

Salle du Conseil
2 Place Simone Veil
49170 Savennières

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 30 juin 2026
2. 2026-52 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission
3. 2026-53 : Indemnité de fonction
4. 2026-54 : Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
5. 2026-55 : Décision modificative n°1
6. 2026-56 : Régularisation en M57 de comptes de haut de bilan concernant des écritures comptables sur exercices clos
7. 2026-57 : Non-révision du loyer de la société « Le Chenin » au titre de l'année 2024
8. 2026-58 : Convention avec la commune de Rochefort sur Loire – participation financière au fonctionnement de la piscine du Louet 2026-2028
9. 2026-59 : Vente du 2 rue Duboys d'Angers - appartement n°2
10. 2026-60 : Subvention Centre Ancien Protégé – versements suite à la réalisation des travaux
11. 2026 : Tarifs 2027
12. 2026-61 : CDG 49 - dispositif de recueil des signalements émis par les agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et sexuels
13. 2026-62 : SIRSG – modifications des statuts



AFFICHAGE : 31/08/2026

SAVENNIÈRES

- 14. 2026-63 : SIEMML – rapport d'activités 2025
- 15. 2026-64 : ALM – rapport annuel déchets 2025
- 16. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 17. Informations diverses



Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIERES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;
Ouverture de la séance à : 20h.

1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
1 GIRAULT Jérémy	P	6 MAHÉ	Loïc	A 11 BLANCHARD Frédéric	P
2 ROUSIER Claire	P	7 VIDAL-BEAUDET	Laure	P 12 DAGORNE Julien	P
3 DÉCHANT Raoul	P	8 PINEAU	Florence	P 13 BONHOMME Anika	P
4 OURLIN Nataly	P	9 GUISELIN	Laure	AE 14 QUEIJO Marion	P
5 RENAUD Jean-Luc	P	10 BRARD	Nicolas	P 15 GITON Nicolas	AE

1	Mme Florence PINEAU	Donne pouvoir à	M. Jérémy GIRAULT
2	M. Nicolas GITON	Donne pouvoir à	M. Raoul DÉCHANT
3		Donne pouvoir à	
4		Donne pouvoir à	

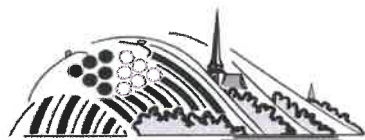
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoir	2
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	13

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
05/05/2026	Anika BONHOMME
28/05/2026	Nicolas BRARD
30/06/2026	Raoul DÉCHANT
08/09/2026	Nataly OURLIN

A venir :

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

**SAVENNIÈRES****Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2026**

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-52 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-09 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026/034 du 21 mars 2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à M. Jean-Luc RENAUD,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet par courrier reçu le 1^{er} septembre 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Je vous propose :

- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- De procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M. Julien DAGORNE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	13
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

M. Julien DAGORNE, ayant obtenu la majorité absolue : 13 voix, a été proclamé 4^{ème} adjoint.

2026-53 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi (55,7 % pour une commune de même strate), sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux (pour une commune de même strate : 21,38 % maximum pour un adjoint) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Je vous propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

M. Jérémy GIRAULT	Maire	55,7 % IB	2 289,56 € bruts
Mme Claire ROUSIER	Première Adjointe	21,38 % IB	878,83 € bruts
M. Raoul DÉCHANT	Deuxième Adjoint	21,38 % IB	878,83 € bruts
Mme Nataly OURLIN	Troisième Adjointe	21,38 % IB	878,83 € bruts
M. Julien DAGORNE	Quatrième Adjoint	21,38 % IB	878,83 € bruts

- De valider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-54 : Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le travail mené depuis plusieurs années pour limiter le nombre de logements vacants sur la commune,

Vu la situation immobilière tendue sur l'agglomération angevine et notamment sur Savennières,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Je vous propose :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- De charger mon représentant ou moi-même à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation : 50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-55 : Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Luc RENAUD, conseiller municipal expose :

Afin de mettre à jour les écritures liées à la réalisation d'études :

Compte	N° Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date Acquisition	Valeur initiale
2031	POLE SPORTIF H. PELLIER	PLAN TOPOGRAPHIQUE ESPACE SPORTIF FACT.N°2022D0217 du 28.03.2022	16/06/2022	16 932,00 €
2031	2024-ETUDE-02	Marche n°2024086 - ETUDES PRESBYTERE / Lot n°2 - SPECIALISTE MONUMENTS ANCIENS NOTE D HONORAIRES	07/05/2024	18 600,00 €
2031	2024-ETUDE-03	AUDIT CHAUFFAGE SALLE DU FRESNE FACT n°2024-859 du 31/05/24	27/06/2024	954,52 €

Il convient de passer la décision suivante :

Section	Chap.	Compte	Montant
Investissement – dépenses	041	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	16 932,00 €
Investissement – dépenses	041	21318 – Autres bâtiments publics	19 554,52 €
Investissement – recettes	041	2031 – Frais d'études	36 486,52 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-56 : Régularisation en M57 de comptes de haut de bilan concernant des écritures comptables sur exercices clos

Monsieur Jean-Luc RENAUD, conseiller municipal explique que des anomalies dues à des écritures comptables omises et/ou erronées sur des exercices clos sont constatées dans la comptabilité du budget communal concernant des comptes dits « de haut de bilan » (comptes d'actif ou de passif, principalement les comptes de classe 1 et 2).

L'article 47-2 de la Constitution indique que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères, donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » : dans un souci de qualité des comptes de la commune de Savennières, cette situation doit donc être régularisée.

La note DGCL/DGFiP du 12/06/2014 sur les corrections d'erreurs pour les exercices antérieurs, reprise au sein de l'instruction budgétaire et comptable M57, encadre strictement le périmètre des régularisations concernées par cette méthode et indique que :

- la correction d'erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été détectée ;
- la correction doit être faite en situation dite « nette », c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement), principalement par l'intervention du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés ».

Ces corrections sont donc des écritures non budgétaires sans incidence sur le résultat de fonctionnement ou d'investissement :

- pour le comptable public, elles consistent à créditer et/ou débiter un compte de haut de bilan (1068) et, en contrepartie, à débiter et/ou créditer d'autres comptes de haut de bilan ;
- les soldes cumulés des comptes de haut de bilan étant fondus au sein de la ligne « 001 » inscrite au budget, ces montants débités/crédités se compensent et le résultat est donc neutre pour la collectivité.

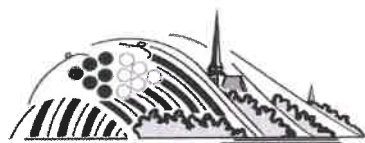
Or, le compte 1068 ne peut être mouvementé que par une décision chiffrée au centime de l'assemblée délibérante. Afin de corriger ces anomalies comptables impactant les comptes de haut de bilan, il vous est donc demandé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068, pour un total

de 27 962,55 € au crédit du compte 1068 par un débit du compte 28x

de 23 787,84 € au débit du compte 1068 par un crédit du compte 28x

au vu du tableau suivant :

COMPTE DEBITE	COMPTE CREDITE	AUXILIARISATION	MOTIF	MONTANT
1068	2804132	FIN/12/001	Nc	12 498,73 €
1068	28041511	VOIRIE ALM-2041511	ATTRIBUT°deCOMPENSAT° 2022 - NOV DECEMBRE- TITR	703.40 €
1068	28041512	FIN/12/002	FONDS CONCOURS ECLAIR.PUBLIC- PARC DU FRESNE	1 936,42 €
1068	28041512	RESEAUX 2041512A	FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC	6 773,83 €
1068	28041582	SUBV/2014/001	PRESTAT° REALISEES DU 21/11/14 REPARAT° ECLAIRAGE PUBLIC	103,67 €
1068	28041582	11	TITRE N°02418 DU 18/08/14 ILLUMINATION EGLISE	1 064,84 €



SAVENNIÈRES

AFFICHAGE : 31/08/2026

1068	28041582	2015-DIV-035	TITRE N°1302 DU 09.06.2015 EXTENS°ECLAIR.PUBLIC RUEduCANAL	206,24 €
1068	28041582	559	FONDS DE CONCOURS EFFACEMENT RESEAUX RUE BECHERELLE	500,71 €
Total au débit du 1068 :				23 787,84 €

COMPTE DEBITE	COMPTE CREDITE	AUXILIARISATION	MOTIF	MONTANT
28041512	1068	2023-VOIRIE-11	CLOTURE DE LA CONVENTION DE GESTION ALM	10 398,61€
28041582	1068	RESEAUX-202201	RESEAUX	500,69 €
28041582	1068	2023-RESEAUX-05	SIEMI EFFACEMENT RESEAUX RUE DU CANAL 80% des FRAIS DE DOSSIER FACT n°2023-00010307 du 01/06/2023	361,85 €
28046	1068	VOIRIE ALM-AC2022	ATTRIBUTION COMPENSATION 2022	3 707,60 €
28046	1068	VOIRIE ALM-AC2023	ATTRIBUTION COMPENSATION 2023	8 217,60 €
28046	1068	VOIRIE ALM-AC2024	ATTRIBUTION COMPENSATION 2024	4 776,20 €
Total au crédit du 1068 :				27 962,55 €

Cette régularisation non budgétaire impacte l'état de l'inventaire, par conséquent, l'ordonnateur devra en parallèle mettre à jour cet état.

Vu la Constitution, et notamment son article 47-2 ;

Vu la note DGCL/DGFIP du 12/06/2014 sur les corrections d'erreurs pour les exercices antérieurs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal de la commune ;

Vu l'exposé des faits ;

Je vous propose de :

- Approuver la régularisation non budgétaire des écritures comptables erronées évoquées ci-dessus et autorise le comptable public à mouvementer en conséquence le compte 1068 pour un total de :

de 27 962,55 € au crédit du compte 1068 par un débit du compte 28x

de 23 787,84 € au débit du compte 1068 par un crédit du compte 28x

au vu du tableau ci-dessus ;

- Approuver la mise à jour des états de la collectivité impactés par cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

2026-57 : Non-révision du loyer de la société « Le Chenin » au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 1^{er} juin 2023, consenti à la société « Le Chenin », portant sur les locaux commerciaux communaux situés 1 place Simone Veil et 5 rue de la Mairie ;

Considérant que la convention prévoit une clause de révision annuelle du loyer au 1^{er} juin de chaque année ;

Considérant que le montant annuel hors charges du loyer s'élevait à 30 000 € TTC à la signature de la convention ;

Considérant la volonté des élus de soutenir le maintien et le développement de l'activité commerciale sur le territoire communal ainsi que la stabilité économique de l'entreprise ;

Considérant qu'il convient dès lors de renoncer, à titre exceptionnel pour l'année 2024, à l'application de la révision annuelle du loyer susvisé ;

Je vous propose :

- D'accorder la non-révision du loyer des locaux situés 1 place de la mairie et 5 rue de la mairie, occupé par la société « Le Chenin », au titre de l'année 2024,
- De fixer le montant du loyer pour l'année 2024 au montant inchangé de 2 500 € TTC / mois soit 30 000 € TTC/an.
- De préciser que cette décision revêt un caractère exceptionnel pour l'exercice 2024 et ne remet pas en cause le principe de révision du loyer préconisé dans le bail pour les années ultérieures.
- D'autoriser Mon représentant ou moi-même à signer tous les actes et documents afférents à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-58 : Convention avec la commune de Rochefort sur Loire – participation financière au fonctionnement de la piscine du Louet 2026-2028

Madame Claire ROUSIER, 1^{ère} Adjointe, expose :

Dans le cadre d'une convention mise en place entre Rochefort sur Loire et Savennières, la commune s'était engagée à soutenir financièrement la commune voisine vis-à-vis des charges de fonctionnement et d'investissement de la piscine du Louet sur la période 2023-2025.

Il convient aujourd'hui, d'acter notre souhait de continuer ce soutien au vu des éléments transmis à l'appui de cette délibération.

Il est suggéré de participer à hauteur de 2,18 € / habitant (identique à la précédente convention)

Pour 2026, cela représenterait :

1 349 habitants x 2,18 € = 2 940,82 €

Aussi, je vous propose de :

- Confirmer, la participation communale pour la période 2026 – 2028 sur la base suivante
nombre d'habitants de la commune x coefficient multiplicateur 2,18 € = participation financière de la commune
Soit pour 2026 : 1 349 habitants x 2,18 € = 2 940,82 € arrondis à 2 941 €
- M'autoriser moi ou M. le Maire à signer la convention ou tous documents nécessaires
- Confirmer l'inscription de ses dépenses au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2025-59 : Vente du 2 rue Dubois d'Angers - appartement n°2

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Vu le règlement de co-propriété approuvé par délibération n°2023-64 du 7 novembre 2023,

Je vous propose :

- d'acter la vente de ce bien situé 2 rue Duboys d'Angers – Appartement n°2 au profit de Mme Ophélie LAPORTE demeurant à Bouchemaine ou au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner pour un prix de 170 000 € net vendeur (hors frais de Notaire),
- d'autoriser moi ou un Adjoint à réaliser l'ensemble des démarches et diagnostics nécessaires,
- d'autoriser moi ou un Adjoint à signer tout document nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-60 : Subvention Centre Ancien Protégé – versements suite à la réalisation des travaux

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°2024-49 en date du 10 septembre 2024 et 2025-26 en date du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au dispositif régional « Centre Ancien Protégé » qui permet afin de permettre aux personnes privées et morales de bénéficier de subventions pour la restauration des façades visibles ou non, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur des périmètres des centres sélectionnés, validés par la Région et accessibles au moins ponctuellement, à l'exclusion des travaux de simple entretien.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée à apporter une subvention à hauteur minimum de 5 % avec les mêmes plafonds que la Région.

Aujourd'hui, un dossier est arrivé à terme, il convient donc de valider le montant à verser :

1- PALATIN Gaëlle – 20 rue Duboys d'Angers
 Changements des menuiseries, remplacement de certaines pierres de tuffeau et zinguerie
 Montant total travaux : 34 994,67 €
 Subvention région : 7 389 €

Subvention commune : 1 847 €

Aussi, je vous propose de :

- Valider ce dossier et le montant indiqué,
- Autoriser le mandatement de cette somme,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

	<u>2026 : Tarifs 2027</u>
--	----------------------------------

Délibération reportée

	<u>2026-61 : CDG 49 - dispositif de recueil des signalements émis par les agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et sexuels</u>
--	---

Madame Claire ROUSIER, 1^{ère} Adjointe expose :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le

traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Je vous propose :

- D'approuve l'adhésion de la commune de Savennières au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire ou tout autre document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-62 : SIRSG – modification des statuts

Madame Nataly OURLIN, Adjointe aux affaires sociales, expose :

Le SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges sur Loire) a été créé en 1999 et regroupe 8 communes de l'ancien canton de Saint-Georges-sur-Loire (Champtocé sur Loire, St Martin du Fouilloux, St Léger de Linières, La Possonnière, St Georges sur Loire, St Germain des Prés, Béhuard, Savennières), qui lui ont délégué la compétence sociale.

Ses actions comprennent :

- L'action sociale : Animation sociale globale du territoire, et notamment : accompagnement aux associations, soutien à la parentalité, travail sur la mobilité des publics jeunes et seniors, renforcement du lien social, organisation d'ateliers thématiques, accueil et information des habitants, coordination enfance jeunesse, CTG. Ces compétences sont gérées par le biais du Centre Social Intercommunal « L'Atelier »
- La petite enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE), Création, gestion, aménagement et entretien de structure de la petite enfance : deux multi-accueils (crèche et halte- garderie), à Saint-Léger de Linières et à Saint Georges sur Loire. Depuis le 18 juin 2025, le SIRSG est devenu Autorité Organisatrice de la Petite Enfance sur la partie de son territoire qui concerne Béhuard, St Léger de Linières, St Martin du Fouilloux et Savennières. Ces compétences sont gérées par le biais de « la Boîte à Malice »
- L'accompagnement des seniors (CLIC) : Il soutient le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), un guichet unique qui informe, oriente et accompagne les personnes âgées et leurs familles au quotidien.

Le projet de modification des statuts porte sur :

- Article 8 – Composition du Comité Syndical
- Article 9 – Modalités de vote au sein du Comité Syndical

Ces éléments ont été envoyés aux élus au préalable.

Aussi, je vous propose de :

- Valider ces modifications des statuts du SIRSG
- Autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe ou moi-même à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-63 : SIEMML – rapport d'activités 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) ;
 Vu le rapport d'activités de l'exercice 2025 transmis par le SIEMML à la commune ;

Considérant que le SIEMML associe les communes et intercommunalités de Maine-et-Loire pour l'exercice de compétences relatives aux énergies, aux réseaux de communication et aux services publics de la distribution d'électricité et de gaz ;
 Considérant que le rapport d'activités présente l'ensemble des réalisations, des interventions techniques, des bilans financiers et des projets menés par le syndicat au cours de l'année 2025 sur le territoire communal et départemental ;
 Considérant qu'il convient pour l'organe délibérant de la commune de prendre acte ce document d'information.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML).

2026-64 : ALM – Rapport annuel déchets 2025

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole assure le service public de prévention et gestion (SPPGD) des déchets ménagers et assimilés des 29 communes membres pour 308 806 habitants.

Angers Loire Métropole est en charge de la gestion complète du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, avec pour finalité de réduire, réutiliser, réparer le plus possible la part de déchets à éliminer et recycler ce qui peut l'être.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

En terme de chiffres, cela représente :

- 50 239 tonnes de déchets ménagers
- 63 395 tonnes de dépôt en déchetteries
- 16 136 tonnes d'emballages et papiers
- 10 665 tonnes de verres
- 463 tonnes de biodéchets

Soit un total de 458 kg/habitant (- 4,4 % par rapport à 2024).

En terme de traitement, 75,6 % des déchets sont valorisés soit 106 293 tonnes sur un total de 141 333 tonnes.

L'ensemble du rapport annuel 2025 est disponible sur le site d'ALM : https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/rapport_dechets_2025_vf.pdf

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel déchets 2025.

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2026-035	29-juin	Marché Rénovation énergétique salle du Fresne-Avenant 1 - lot 5 Tremelo et 6 Maleinge-Avenant 2 - lot 8 ORC	2 875,63 €	3 450,76 €
DM-2026-036	7-juil.	Marché Rénovation énergétique salle du Fresne-Avenant 2 - lot 9 ORC	253,14 €	303,77 €
DM-2026-037	7-juil.	Marché Rénovation énergétique salle du Fresne-Avenant 4 - lot 1 SOMBAT	3 059,61 €	3 671,53 €
DM-2026-038	09-juil	Entretien toitures Saveurs + Sellerie - ATTILA	2 378,89 €	2 854,67 €
DM-2026-039	09-juil	Admission non-valeur	4,60 €	5,52 €
DM-2026-040	10-juil.	Aire de jeu Les Marronniers - PCV COLLECTIVITES	21 400,00 €	25 680,00 €
DM-2026-041	4-août	Rideaux salle du Fresne (complément) - CYBSTORES	317,88 €	381,46 €
DM-2026-042	25-août	Décorations de Noël - LEBLANC ILLUMINATIONS	2 402,72 €	2 883,26 €
DM-2026-043	25-août	Ligne de trésorerie - CREDIT AGRICOLE		300 000,00 €

Informations diverses

- 1- Place de la Concorde et boulangerie : la phase d'éloignement des feux vient d'être mise en place ce qui complexifie la circulation.
- 2- Liaison cyclable : Le pont des Lombardières va être fermé en journée pour le coulage des bordures puis le passage de la trémie. Ce chantier va être doublé de travaux à Bouchemaine pendant les vacances d'octobre.

L'ensemble des travaux devrait normalement être terminé après les vacances.

Les informations sont diffusées sur l'application Intra Muros.

- 3- Camion à lunettes (opticiens) : à partir de jeudi 10 septembre, il s'installera chaque semaine. Au niveau de la place du Mail pour l'instant avant de s'installer place de la Concorde ensuite.
- 4- Couturière : une couturière va ouvrir son commerce au 7 bis rue Duboys d'Angers.
- 5- Travaux de la station d'épuration : quelques retards sont à noter.

Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

/

Clôture de séance

La séance est clôturée à 21h05.

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 3 novembre 2026 à 20h
- Mardi 15 décembre 2026 à 20h

Approbation du compte-rendu

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jérémy GIRAULT

Nataly OURLIN

